

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2023-054**

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 22  
 votants : 29

**PRESENTS** : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés** : M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

**OBJET :**

Affectation du résultat  
d'exploitation du budget  
principal

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

**SECRETAIRE** : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : P. ROUX

Vu la délibération n°2023-050 du Conseil Communautaire du 6 février 2023 approuvant le compte administratif principal de la Communauté de Communes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) .....0,00 €
- Affectation complémentaire en "réserves"  
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) .....689 026,55 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002  
(report à nouveau créditeur) .....400 000,00 €

**La secrétaire**



**S. TOESCA**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.